

RÉSULTATS

Attijariwafa bank
au 30 juin 2019

Communication financière

2019

Information Financière et Relations Investisseurs : Ibtissam Abouharia
e-mail : i.abouharia@attijariwafa.com
ir@attijariwafa.com



التجاري وفا بنك
Attijariwafa bank

Croire en vous

Attijariwafa bank

SA au capital de 2 098 596 790 DH- Siège social : 2, boulevard Moulay Youssef, 20000 Casablanca, Maroc
Téléphone +212 (0)5 22 22 41 69 ou +212 (0)5 55 29 88 88 - RC 333 - IF 01085221

www.attijariwafabank.com

Résultats en progression grâce à un modèle bancaire diversifié et résilient

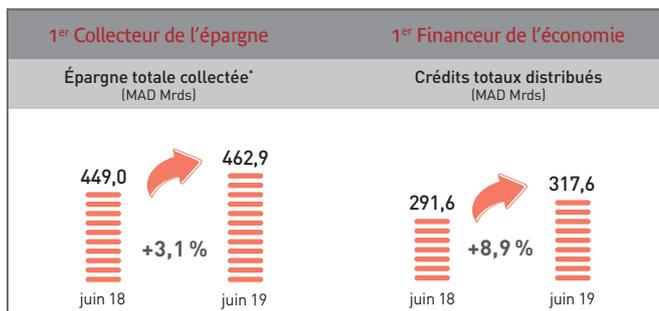
Le Conseil d'Administration d'Attijariwafa bank s'est réuni le 17 septembre 2019, sous la présidence de M. Mohamed El Kettani pour examiner l'activité et arrêter les comptes au 30 juin 2019.

- > Total bilan consolidé
- > Fonds propres consolidés
- > Produit net bancaire
- > Résultat d'exploitation
- > Résultat net consolidé
- > Résultat net part du Groupe
- > Total réseau
- > Effectif total
- > Montants des impôts⁽¹⁾ en S1 2019

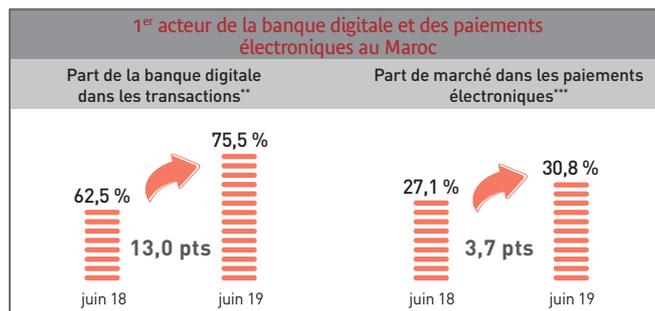
528,6 milliards de dirhams
51,1 milliards de dirhams
11,8 milliards de dirhams
5,4 milliards de dirhams
3,5 milliards de dirhams
2,9 milliards de dirhams
5 024 agences dans 25 pays
20 346 collaborateurs
3,9 milliards de dirhams

+7,8 %
+12,1 %
+4,3 %
+6,7 %
+1,1 %
+4,9 %

Variations entre le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019



[*] Total dépôts clientèle consolidés + Encours de gestion d'actifs + Encours de bancassurance
 [**] L'ensemble des opérations disponibles sur les différents canaux digitaux, ex : virements unitaires, mises à disposition, paiement de factures...
 [***] Paiements électroniques via différents canaux (ex : monétique, ebanking, GAB, mobile...)



Grâce à sa stratégie de **diversification** des métiers et des **géographies** et à sa politique rigoureuse en matière de **gestion des risques**, Attijariwafa bank affiche au titre du premier semestre 2019 des **résultats en progression**, dans un environnement marqué par des conditions macroéconomiques défavorables dans plusieurs pays de présence.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE EN PROGRESSION DE 5% (+10% HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS²)

Le produit net bancaire s'établit à **11,8 milliards de dirhams** en croissance de **4,3 %** grâce notamment à une progression soutenue de la contribution de la Banque au Maroc, en Europe et Tanger Offshore **(+11,4 %)**.

Le résultat d'exploitation s'accroît de **6,7 %** à **5,4 milliards de dirhams**, bénéficiant d'une hausse maîtrisée des charges d'exploitation **(+5,0 %)** et de **l'amélioration du coût du risque (-11,0 %)**. Rapporté aux encours de crédits, le coût du risque consolidé baisse à 0,54 % (-0,1 point par rapport au premier semestre 2018).

Le résultat net part du Groupe ressort à **2,9 milliards de dirhams** en amélioration de **4,9 %**. Hors éléments exceptionnels⁽²⁾, le résultat net part du Groupe aurait progressé de **9,8 %**.

La rentabilité financière se maintient aux meilleures normes (**RoE : 14,6 %**, **RoA : 1,3 %**) en dépit de la forte augmentation des fonds propres consolidés à **51,1 milliards de dirhams (+12,1 %)**.

POURSUITE DE LA MOBILISATION AUTOUR DE LA RÉUSSITE DE « ENERGIES 2020 »

Attijariwafa bank entame la dernière ligne droite d'implémentation de son plan stratégique «**Energies 2020**».

Ce plan de transformation, qui mobilise plus de **800 collaborateurs** autour de 105 projets regroupés en 27 programmes stratégiques, a d'ores et déjà permis des avancées importantes en termes de **digitalisation**, de développement des **paiements électroniques**, de transformation **du modèle de relation** et de **l'expérience client** et de développement du **capital humain du Groupe**.

ENGAGEMENT RENOUVELÉ POUR LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

Attijariwafa bank poursuit sa **politique volontariste** d'accompagnement des **PME**, des **TPE** et des **ménages** dans ses différents pays de présence, de promotion des **échanges internationaux** et des **investissements croisés** entre les pays africains tout en consolidant son leadership dans la grande entreprise et le financement des **projets d'infrastructure**.

À ce titre, l'année 2019 a été marquée par la multiplication des initiatives et des événements en faveur de la **TPME** et le renouvellement des engagements du Groupe pour la distribution en 2019 au Maroc de **27 milliards de dirhams de nouveaux crédits au bénéfice de cette clientèle**.

Par ailleurs, le Groupe a organisé les 14 et 15 mars 2019 la 6^e édition du **Forum International Afrique Développement** sous le thème «**Quand l'Est rencontre l'Ouest**». Ce rendez-vous africain annuel qui promeut la **coopération économique africaine** a connu la participation de **2 000 entreprises** et la tenue de **5 000 rencontres d'affaires**.

UNE POLITIQUE RSE FAVORISANT L'ENTREPRENARIAT ET LA PRISE DE CONSCIENCE ÉCOLOGIQUE

Attijariwafa bank consolide son engagement en tant que banque responsable et citoyenne.

En effet, **sous l'impulsion de son actionnaire de référence Al Mada**, la banque poursuit son soutien à l'entreprenariat, à travers la mobilisation depuis 2015 de **1 400 collaborateurs bénévoles** en partenariat avec l'association **INJAZ AL-Maghrib** dispensant **20 809 heures** pour **34 935 bénéficiaires** dans les collèges, les lycées publics et les universités au Maroc.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement de sa **vision sociale** pour le développement de la **TPE**, Attijariwafa bank a ouvert son **8^e centre Dar Al Moukawil** dans le but d'accompagner et de conseiller les **jeunes entrepreneurs**.

Enfin, le Groupe a lancé en 2019 une campagne «**7 millions d'éco-gestes**» invitant les collaborateurs à s'engager dans une démarche proactive et innovante en faveur de la **préservation de l'environnement**.

Cet engagement éco-citoyen vise notamment à réduire la consommation d'électricité et les émissions CO2, préserver l'eau, économiser le papier, trier et recycler les déchets. Il vient compléter la **politique environnementale** du Groupe et son action proactive dans le financement des **énergies renouvelables** et de la transition énergétique, une démarche récompensée par l'obtention le 27 février 2019 de l'accréditation du **Fonds vert pour le climat des Nations Unies** en tant qu'intermédiaire pour les financements verts en Afrique.

Le Conseil d'Administration a félicité l'ensemble des équipes du Groupe pour les performances réalisées au titre du premier semestre 2019.

Le Conseil d'Administration
Casablanca, le 17 septembre 2019

[1] Impôts sur les sociétés, TVA collectée, IR et autres impôts dans tous les pays de présence

[2] Éléments impactant les comptes consolidés en 2019 pour la première fois

- Entrée en vigueur du nouvel impôt sur la cohésion sociale au Maroc

- Retraitements IFRS relatifs à l'impact sur le compte de résultat de la décote consentie aux salariés au titre de l'augmentation de capital qui leur a été réservée en décembre 2018

- Application de la norme IFRS 16

NORMES ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

Les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards -IFRS-) ont été appliquées aux comptes consolidés du groupe Attijariwafa bank à compter du 1^{er} semestre 2007 avec bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2006.

Dans les comptes consolidés présentés au 30 juin 2019, le groupe Attijariwafa bank a appliqué les normes et principes de l'International Accounting Standards Board (IASB) dont l'application est obligatoire.

IFRIC 23

Le 7 juin 2017, l'IFRS IC (Interpretations Committee) a publié l'interprétation IFRIC 23 relative au traitement des positions fiscales incertaines en matière d'impôt sur le résultat. Cette interprétation est applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et prévoit deux options de transition :

- application totalement rétrospective, selon IAS 8 (c'est-à-dire notamment en retraitant les états financiers comparatifs présentés) ;
- application partiellement rétrospective, en comptabilisant l'impact cumulé à l'ouverture de l'exercice de première application dans les capitaux propres d'ouverture de cet exercice.

Le groupe Attijariwafa bank, dans le cadre de l'implémentation de l'IFRIC 23, a opté pour la méthode partiellement rétrospective.

IFRS 16 : Contrats de location

Norme :

En janvier 2016, l'IASB a annoncé la mise en place de la norme IFRS 16, portant sur les contrats de location. Cette dernière remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées.

Avec son entrée en application, à compter du 1^{er} janvier 2019, la distinction entre « location simple » et « location financement » est supprimée. Désormais, l'ensemble des contrats de location ont le même traitement comptable. Le bien loué est enregistré à l'actif du bilan au titre d'un « Droit d'Utilisation », et l'engagement financier associé au passif, au titre d'une « Dette Locative ».

Dans le compte de résultat, le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière subit un amortissement dégressif sur la durée du contrat de location

Options retenues par Attijariwafa bank :

• Modalités de transition

Selon l'IASB, la première application de la norme IFRS 16 peut se faire via deux principales approches :

- L'approche rétrospective complète qui consiste à reconstituer la dette locative et le droit d'utilisation comme si la norme avait toujours été appliquée.
- L'approche rétrospective modifiée qui prévoit deux options :
 - Evaluer le droit d'utilisation et la dette locative à la somme actualisée des loyers restant à verser depuis le 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la fin de la durée de location (approche rétrospective cumulée)
 - Ou, reconstituer le droit d'utilisation comme si la norme avait toujours été appliquée et évaluer la dette locative à la somme actualisée des loyers restants à verser (approche rétrospective simple)

La modalité de transition retenue par le groupe Attijariwafa bank correspond à l'approche rétrospective cumulée. L'application de cette dernière n'engendre aucun impact sur les capitaux propres. En conséquence, les données comparatives relatives à l'exercice 2018 présentées en regard des données de l'exercice 2019 ne sont pas retraitées.

• Seuils d'exemption :

L'obligation pour le preneur de comptabiliser un droit d'utilisation et une dette locative au titre d'une location peut ne pas être appliquée si l'un des deux seuils d'exemption prévus par la norme est respecté :

- Durée du contrat inférieure ou égale à 12 mois, à condition que ledit contrat ne prévoit une option d'achat du bien loué à la fin de la période de location ;
- Valeur initiale du bien loué à l'état neuf inférieure ou égale à un seuil fixé librement par le preneur. Le seuil proposé par l'IASB est de 5 000 USD.

Pour la mise en œuvre de la norme, le Groupe Attijariwafa bank a retenu les deux seuils d'exemption prévus par l'IASB.

• Durée :

La durée d'un contrat de location est définie comme étant la période pendant laquelle le contrat est exécutoire. Un contrat n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant à une pénalité négligeable.

La période exécutoire du contrat de location, dite également période non résiliable, peut être augmentée par :

- Les périodes optionnelles de reconduction du contrat de location que le locataire est raisonnablement certain d'exercer ;
- Les périodes qui suivent les dates d'effet des options de résiliation du contrat de location que le locataire est raisonnablement certain de ne pas exercer.

La durée du contrat de location selon IFRS 16



Les durées de location retenues par catégories de biens loués par le groupe Attijariwafa bank se présentent comme suit :

Nature du bien loué	Durée appliquée
Baux commerciaux	9 ans
Baux à usage d'habitation	3 ans
Occupations temporaires du domaine public	20 ans
Baux à usage de construction	20 ans

• Loyers :

Selon la norme IFRS 16, les paiements à retenir pour évaluer la dette locative sont au nombre de 5 à savoir :

- Les loyers de montants fixes ;
- Les loyers de montants variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux de référence ;
- Les garanties de valeur résiduelle ;
- Le prix d'exercice d'une option d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer ;
- Les pénalités de résiliation anticipée du contrat si la durée de la location a été déterminée sous l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

Quant aux droits d'utilisation, les paiements à retenir correspondent à la valeur initiale de la dette locative, augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

En raison de l'adoption par le Groupe Attijariwafa bank de l'approche rétrospective modifiée, le droit d'utilisation a été évalué, lors de la première application de l'IFRS 16, à la valeur de la dette locative telle que décrite ci-haut.

• Taux d'actualisation :

Pour actualiser les paiements servant à la détermination du droit d'utilisation et de la dette locative, l'IFRS 16 permet l'application de l'un des deux taux suivants :

- Taux d'intérêt implicite qui correspond au taux stipulé au niveau du contrat de location.
- À défaut de connaître le taux d'intérêt implicite, le taux d'emprunt marginal qui correspond au taux que le preneur devrait supporter à la date de commencement de la location pour un prêt d'une durée similaire à celle du contrat en vue d'acquies un actif d'une valeur égale à celle du bien loué.

Le taux d'actualisation retenu par le groupe Attijariwafa bank pour évaluer les contrats de location simple éligibles à l'IFRS 16 correspond aux taux d'emprunt marginal.

Selon la norme, ledit taux dépend de trois principales composantes à savoir :

- Taux de référence : Taux d'émission des BDT ;
- Prime de risque du preneur ;
- Ajustement propre au contrat de location.

Principe de consolidation :

Norme :

Le périmètre de consolidation est déterminé sur la base de la nature du contrôle exercé (un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable) sur les différentes entités étrangères et nationales dont le Groupe détient des participations directes ou indirectes.

De même, le Groupe consolide les structures juridiques distinctes créées spécifiquement pour réaliser un objectif limité et bien défini « entités ad hoc » contrôlées par l'établissement de crédit assujéti, et ce même en l'absence d'un lien capitalistique entre eux.

La nature du contrôle détermine la méthode de consolidation à savoir : Intégration globale pour les entités contrôlées exclusivement selon la norme IFRS 10 « Etats financiers consolidés » et la mise en équivalence pour les entreprises associées et les coentreprises selon les normes IFRS 11 « Partenariats » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

Options retenues par Attijariwafa bank :

Le groupe Attijariwafa bank intègre dans son périmètre de consolidation les entités dont :

- Il détient, directement ou indirectement, au moins 20% de ses droits de vote existants et potentiels ;
- Les chiffres consolidés remplissent une des limites suivantes :
 - Le total bilan de la filiale est supérieur à 0,5% du total bilan consolidé ;
 - La situation nette de la filiale est supérieure à 0,5% de la situation nette consolidée ;
 - Le chiffre d'affaires ou produits bancaires de la filiale sont supérieurs à 0,5% des produits bancaires consolidés.

Les OPCVM dédiés sont consolidés conformément à IFRS 10 qui explicite la consolidation des entités ad hoc et plus particulièrement les fonds sous contrôle exclusif.

Enfin, sont exclues du périmètre de consolidation, les entités contrôlées ou sous influence notable dont les titres sont détenus en vue d'une cession à brève échéance.

Les immobilisations :

Immobilisations corporelles :

Norme :

Pour l'évaluation d'une immobilisation corporelle, une entité doit choisir une des méthodes suivantes : Le modèle du coût ou le modèle de la réévaluation.

Le modèle du coût

Le coût correspond au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeurs.

Le modèle de la réévaluation

Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à son montant réévalué. Il s'agit de sa juste valeur à la date de réévaluation diminuée du cumul des amortissements et des pertes de valeur ultérieures.

L'approche par composants correspond à la décomposition d'une immobilisation corporelle selon ses composants (constituants) les plus significatifs. Ils doivent être comptabilisés séparément et amortis de façon systématique sur la base de leurs durées d'utilité propres, de manière à refléter le rythme de consommation des avantages économiques y afférents.

La durée d'utilité représente la durée d'amortissement des immobilisations en normes IFRS.

La base amortissable d'un actif correspond au coût de l'actif (ou montant réévalué) diminué de sa valeur résiduelle.

La valeur résiduelle est le prix actuel de l'actif en tenant compte de l'âge et de l'état prévisible de l'immobilisation à la fin de sa durée d'utilité.

Les coûts d'emprunt

La norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » ne permet pas de comptabiliser immédiatement en charges les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif éligible. L'ensemble de ces coûts d'emprunt doit être incorporé dans le coût de l'actif. Les autres coûts d'emprunts doivent être comptabilisés en charges.

Options retenues par Attijariwafa bank :

- La norme Groupe est de retenir le modèle du coût. Toutefois, l'option de juste valeur pourrait être utilisée sans justification de ce choix avec comme contre-partie un compte de capitaux propres.
- Attijariwafa bank a décidé de ne pas multiplier les plans d'amortissement et d'avoir un plan d'amortissement identique par type d'immobilisation dans les comptes consolidés en normes IFRS.
- Au niveau de l'approche par composants, le Groupe a décidé de ne pas isoler des composants dont la valeur brute est inférieure à 1 000 KMAD.
- Le coût historique d'origine est décomposé selon la répartition du coût à neuf en fonction des données techniques.

Valeur résiduelle :

La valeur résiduelle des composants autres que le terrain est supposée nulle. En effet, la valeur résiduelle est logée au niveau de la composante pérenne du bien qui n'est autre que le terrain (qui par sa nature n'est pas amortissable).

Immeubles de placement :

Norme :

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou bien profiter des deux.

Un immeuble de placement génère des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs détenus par l'entreprise, contrairement à la production ou la fourniture de biens ou de services constituant l'objet principal de l'utilisation d'un bien immobilier occupé par son propriétaire.

Une entité a le choix entre :

Le modèle de la juste valeur : si l'entité opte pour ce traitement, il doit être applicable à l'ensemble des immeubles de placement ;

Le modèle du coût

Dans les deux cas, une estimation de la juste valeur des immeubles de placement reste obligatoire, pour la comptabilisation au bilan ou la présentation en annexes.

Seul le passage du modèle du coût au modèle de la juste valeur est possible.

Options retenues par Attjariwafa bank :

Les immeubles de placement sont représentés par l'ensemble des immeubles hors exploitation hormis les immeubles destinés au personnel et les immeubles destinés à être vendus dans un délai d'un an.

La norme Groupe est aussi de retenir tous les immeubles d'exploitation loués à des sociétés hors Groupe.

Pour la valorisation des immeubles de placement, l'option retenue par Attjariwafa bank est le coût historique corrigé selon l'approche par composants.

Immobilisations incorporelles :

Norme :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique.

Un actif incorporel satisfait au critère d'identifiabilité lorsqu'il :

- est séparable, c'est-à-dire qu'il peut être séparé de l'entité et être vendu, transféré, concédé par licence, loué ou échangé, soit de façon individuelle, soit dans le cadre d'un contrat, avec un actif ou un passif lié ; ou
- résulte de droits contractuels ou d'autres droits légaux, que ces droits soient ou non cessibles ou séparables de l'entité ou d'autres droits et obligations.

Deux méthodes d'évaluation sont possibles :

- Le modèle du coût ;
- Le modèle de la réévaluation. Ce traitement est applicable si le marché est actif.

L'amortissement d'une immobilisation incorporelle dépend de sa durée d'utilité. Une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée n'est pas amortie et est soumise à un test de dépréciation au minimum à chaque clôture annuelle. Par contre, une immobilisation incorporelle à durée d'utilité déterminée est amortie sur cette durée.

Une immobilisation incorporelle produite en interne est comptabilisée si elle est classée, dès la phase de recherche et développement, en tant qu'immobilisation.

Options retenues par Attjariwafa bank :

La norme Groupe consiste à ne pas multiplier les plans d'amortissement et d'avoir un plan d'amortissement identique dans les comptes consolidés IAS/IFRS.

Les frais d'acquisition non encore amortis en tant que charges à répartir au 01/01/06 ont été retraités en contrepartie des capitaux propres.

Droits au bail :

Les droits au bail comptabilisés en comptes sociaux ne sont pas amortis. En comptes consolidés, ils font l'objet d'un plan d'amortissement selon leur durée d'utilité.

Fonds de commerce :

Les fonds de commerce comptabilisés au niveau des comptes sociaux des différentes entités consolidées ont fait l'objet de revue pour valider le mode de leur comptabilisation dans le cadre des normes IAS/IFRS.

Logiciels :

Les durées de vie des logiciels utilisés sont différenciées selon la nature des logiciels concernés (logiciels d'exploitation ou logiciels de bureautique).

Valorisation des logiciels développés en interne :

La direction des Systèmes d'Information Groupe fournit les éléments nécessaires à la valorisation des logiciels développés en interne. Dans le cas où la valorisation n'est pas fiable, aucune immobilisation n'est à enregistrer.

Les droits de mutation, honoraires commissions et frais d'actes : selon leur valeur enregistrés en charges ou intégrés au coût d'acquisition.

Le suivi de plans d'amortissement distincts entre les comptes sociaux et les comptes IFRS est effectué dès lors que l'écart est supérieur à 1000 KMAD.

Goodwill :

Norme :

Coût d'un regroupement d'entreprises :

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à la méthode de l'acquisition selon laquelle le coût d'acquisition correspond à la contrepartie transférée pour obtenir le contrôle.

L'acquéreur doit évaluer le coût d'acquisition comme :

- Le total des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur, en échange du contrôle de l'entreprise acquise;
- Les autres coûts directement attribuables éventuellement au regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus.

La date de l'acquisition est la date à laquelle l'acquéreur obtient effectivement le contrôle de l'entreprise acquise.

Affectation du coût d'un regroupement d'entreprises aux actifs acquis et aux passifs et passifs éventuels assumés :

L'acquéreur doit, à la date d'acquisition, affecter le coût d'un regroupement d'entreprises en comptabilisant les actifs, les passifs et les passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation à leur juste valeur respective à cette date.

Toute différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est ainsi constatée au niveau du Goodwill.

Comptabilisation du Goodwill :

L'acquéreur doit, à la date d'acquisition comptabiliser le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises en tant qu'actif.

- Évaluation initiale : ce goodwill devra être évalué initialement à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.

- Évaluation ultérieure : Après la comptabilisation initiale, l'acquéreur doit évaluer le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur constaté éventuellement lors des tests de dépréciation opérés annuellement ou dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause sa valeur comptabilisée à l'actif.

Lorsque la quote-part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquise excède le coût d'acquisition, un écart d'acquisition négatif est immédiatement comptabilisé en résultat.

Si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises ne peut être déterminée que provisoirement avant la fin de la période au cours de laquelle le regroupement est effectué, l'acquéreur doit comptabiliser le regroupement en utilisant ces valeurs provisoires. L'acquéreur doit comptabiliser les ajustements de ces valeurs provisoires liés à l'achèvement de la comptabilisation initiale au cours de la période d'évaluation au-delà de laquelle aucun ajustement n'est possible.

Options retenues par Attjariwafa bank :

- Option prise de ne pas traiter les Goodwill existants au 31/12/05, et ce conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption des IFRS » ;
- Arrêt d'amortissement des Goodwill, car leur durée de vie est indéfinie selon la norme IFRS 3 révisée « regroupement d'entreprises » ;
- Des tests de dépréciation réguliers doivent être effectués pour s'assurer que la valeur comptable des Goodwill est inférieure à leur valeur recouvrable. Dans le cas contraire, une dépréciation devrait être constatée ;
- Les Unités Génératrices de Trésorerie sont définies comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre;
- La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des frais de cession. Cette notion intervient dans les tests de dépréciation d'actifs conformément à la norme comptable IAS 36. Si le test de dépréciation de l'actif met en exergue une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, il convient de déprécier la valeur de l'actif de la différence entre ces deux valeurs.

Stocks :

Norme :

Les stocks sont des actifs :

- détenus pour être vendus pendant le cycle normal de l'activité ;
- en cours de production dans le but d'une vente future ;
- sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommées au cours du processus de production ou de prestation de services.

Les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cadre normal de l'activité, diminué des :

- coûts estimés pour l'achèvement ;
- coûts nécessaires pour réaliser la vente.

Options retenues par Attjariwafa bank :

Les stocks sont valorisés selon la méthode du Coût Unitaire Moyen Pondéré.

Contrats de location :

Norme :

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Il faut faire la distinction entre :

- Un contrat de location-financement qui est un contrat qui transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif ;
 - Un contrat de location simple qui est tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.
- Les contrats de location-financement sont des instruments financiers dont le nominal correspond à la valeur du bien acquis/loué diminué/augmenté des commissions versées/perçues et tout autres frais inhérents à l'opération. Le taux d'arrêté étant dans ce cas, le taux d'intérêt effectif (TIE)
- Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :
- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentés de la valeur résiduelle non garantie,
 - et, la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux).

Options retenues par Attjariwafa bank :

Pour les contrats de location simple donnés, dont les durées sont déterminées et renouvelables par tacite reconduction, aucun retraitements n'est à faire.

Les contrats de location-longues durées sont considérés comme des contrats de location simple.

Les contrats de Leasing sont des contrats de location-financement. Attjariwafa bank est le bailleur. La banque ne comptabilise dans ses comptes que sa part dans le contrat.

À la date de début de contrat, les loyers relatifs aux contrats de location à durée indéterminée et aux contrats de leasing sont actualisés au taux d'intérêt effectif (TIE). Leur somme correspond au montant initial de financement.

Actifs et passifs financiers – Classement et évaluation :

Norme :

Classification

Les actifs financiers, à l'exception de ceux relatifs aux activités d'assurance (cf § sur les assurances) sont classés dans les 3 catégories comptables :

- coût amorti,
- juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (« JVOCI ») et
- juste valeur par résultat (« JVR »).

La classification d'un actif financier dans l'une ou l'autre de ces 3 catégories est établie sur la base des critères clés suivants :

- catégorie de l'actif détenu (instrument de dette ou instrument de capitaux propres) ; et
- pour les actifs qui constituent des instruments de dettes, en fonction à la fois (i) des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'instrument [critère dit « SPPI : solely payment of principal and interests »] et des modalités de gestion [dit « business model »] définies par la société. Les modalités de gestion sont relatives à la manière dont la société gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie et créer de la valeur.

Instruments de dette

La norme distingue trois modèles d'activités :

- Modèle dit de « Collecte » : Actifs gérés afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels
- Modèle dit de « Vente » : Actifs gérés à des fins de transaction
- Modèle dit « Mixte » : Actifs gérés afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels et en vue de la vente.

L'affectation des instruments de dettes à un de ces modèles s'apprécie en analysant comment les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés afin de déterminer l'objectif économique visé. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, de suivi et de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés,
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence, nature).

Instruments de capitaux propres

Les investissements dans des instruments de capitaux propres sont classés en « Actifs Financiers à la juste valeur par résultat » ou en « Actifs à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ». Dans ce dernier cas, lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ne seront pas constatés en résultat. Seuls les dividendes seront comptabilisés en résultat.

Les parts de fonds ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres car remboursables au gré du porteur. Elles ne respectent pas non plus les critères de flux de trésorerie et sont donc comptabilisées en valeur de marché par résultat.

Evaluation

Actifs au coût amorti

Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier correspond au montant auquel cet instrument a été évalué lors de sa comptabilisation initiale :

- diminué des remboursements en principal ;
- majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre ce montant initial et le montant du remboursement à l'échéance ;
- diminué de toutes les réductions pour dépréciations ou irrécouvrabilité.

Ce calcul doit inclure l'ensemble des commissions et autres montants payés ou reçus directement attribuables aux crédits, les coûts de transaction et toute décote ou surcote.

Actifs à la juste valeur par résultat

Conformément à IFRS 9, les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat sont des actifs ou passifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

Tous les instruments dérivés sont des actifs (ou passifs) financiers à la juste valeur par résultat, sauf lorsqu'ils sont désignés en couverture.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titre ne fait pas l'objet de dépréciation.

Actifs à la juste valeur par capitaux propres

Cette catégorie de titre concerne : les instruments de dettes du portefeuille de placement et les instruments de dettes détenus à long terme.

Les variations de juste valeur des titres (positives ou négatives) classés en "Actifs à la juste valeur par capitaux propres" sont enregistrées en capitaux propres (recyclables). L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote/ décote des titres à revenus fixes est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif (étalement actuariel).

Emprunt et dépôt :

Lors de sa mise en place, un dépôt ou un emprunt classé en IFRS dans la catégorie « Autres passifs financiers » doit être évalué initialement au bilan à sa juste valeur augmentée ou minorée :

- Des coûts de transaction (ils correspondent aux coûts d'acquisition externes directement attribuables à l'opération),
- Des commissions perçues correspondant à «des honoraires qui font partie intégrante du taux de rendement effectif du dépôt ou de l'emprunt.

Les dépôts et emprunts classés en IFRS dans la catégorie « Autres passifs financiers » font l'objet en date d'arrêté d'une évaluation ultérieure au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (taux actuariel).

Les dépôts classés en IFRS dans la catégorie « Passifs détenus à des fins de transaction » font l'objet en date d'arrêté d'une évaluation ultérieure à la juste valeur. La juste valeur du dépôt est calculée intérêts courus exclus.

Un dépôt ou un emprunt peut être le contrat hôte d'un dérivé incorporé. Dans certaines conditions, le dérivé incorporé doit être séparé du contrat hôte et comptabilisé selon les principes applicables aux dérivés. Cette analyse doit être menée à l'initiation du contrat sur la base des clauses contractuelles.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Prêts & créances :

La norme Groupe consiste en l'application du coût amorti à l'ensemble des crédits à plus d'un an en fonction de leur importance significative. Les crédits à moins d'un an sont maintenus au coût historique.

Emprunt :

Les dettes et dépôts sont ventilés par nature entre les différentes catégories « Passifs financiers » / « Passifs de trading » / « Passifs à la juste valeur sur option ».

Dépôt :

Les dépôts à vue :

Pour les dépôts à vue, le groupe Attijariwafa bank applique la norme IFRS 13. La juste valeur d'un dépôt à vue ne peut être inférieure au montant payable sur demande. Elle est actualisée à partir de la première date où le paiement de ce montant pourrait être exigé.

Les dépôts rémunérés :

- Dépôts rémunérés à des taux de marché : la juste valeur correspond à la valeur nominale, sous réserve de la non significativité des coûts marginaux de transaction.
- Il est nécessaire de conserver les historiques de taux sur 10 ans afin de pouvoir justifier que les taux correspondent à des taux de marché d'origine.
- Dépôts rémunérés à des taux hors marché : la juste valeur est constituée de la valeur nominale et d'une décote.

Les comptes sur carnet :

Le taux appliqué est réglementé pour la grande majorité des établissements de crédit de la place. Il est de ce fait, réputé être un taux de marché.

Par conséquent, aucun retraitement IFRS n'a été prévu pour les comptes sur carnet.

Les produits de collecte doivent être classés dans la catégorie des « autres passifs »

Classification des portefeuilles

Attijariwafa bank et autres entités hors compagnie d'assurance

Les instruments de dette répondant au critère SPPI détenus en portefeuilles sont classés selon les principes suivants dans les catégories suivantes:

Actifs à la JVR	Instruments de dettes à la JV OCI	Instruments de dettes au coût amorti
<ul style="list-style-type: none">• Portefeuilles de Trading de la Salle des Marchés	<ul style="list-style-type: none">• Bons du Trésor négociables classés en Portefeuille de placement• Obligations et autres titres de créances négociables	<ul style="list-style-type: none">• Bons du Trésor classés en Portefeuille d'investissement

Prêts/emprunts de titres et titres donnés / recus en pension :

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en « Passifs financiers à la valeur de marché par résultat ». Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Prêts et Créances », à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat ».

Actions propres :

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante Attijariwafa bank. Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés, aussi les résultats y afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Actifs et passifs financiers – Dépréciation :

Norme :

IFRS9 introduit un nouveau modèle de reconnaissance des dépréciations des actifs financiers, basé sur les pertes de crédit attendues (« expected credit losses » ou « ECL »). Ce nouveau modèle qui s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti ou aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, constitue un changement par rapport au modèle actuel d'IAS 39, basé sur les pertes de crédit avérées.

Suivi de la dégradation du risque.

La nouvelle norme adopte ainsi une approche en 3 phases (« buckets ») : l'affectation d'un actif financier dans l'une ou l'autre des phases est basée sur l'existence ou non d'une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

- phase 1 (« portefeuille sain ») : pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- phase 2 (« portefeuille avec détérioration significative du risque de crédit ») : augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ; par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale en cas d'impayés de plus de 30 jours.
- phase 3 (« portefeuille en défaut ») : événement de crédit avéré / défaut.

Le montant de la dépréciation et la base d'application du taux d'intérêt effectif dépend du « bucket » auquel l'actif financier est alloué.

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois, actualisés au taux d'intérêt effectif de l'exposition.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

Le calcul du montant des pertes attendues s'appuie sur 3 paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) tenant compte des profils d'amortissement. Les pertes attendues sont calculées comme le produit de la PD par la LGD et l'EAD.

- La probabilité de Défaut (PD) représente la probabilité qu'un emprunteur soit en défaut sur ses engagements financiers (selon la « Définition du défaut et de la dépréciation ci-dessus) pendant les 12 prochains mois ou sur la maturité résiduelle du contrat (PD à maturité) ;
- Exposition en cas de défaut (EAD : Exposure at default) : elle est basée sur le montant auquel le Groupe s'attend à être exposé effectivement au moment du défaut, soit sur les 12 prochains mois, soit sur la maturité résiduelle ;
- La perte en cas de défaut (LGD) représente la perte attendue au titre de l'exposition qui serait en défaut. La LGD varie selon le type de contrepartie, le type de créance sur cette contrepartie, l'ancienneté du contentieux et la disponibilité ou non de collatéraux ou garanties. La LGD est représentée par un pourcentage de perte par unité d'exposition au moment du défaut (EAD). La LGD est le pourcentage moyen de perte sur l'exposition au moment du défaut, quelle que soit la date de survenance du défaut au cours de la durée du contrat.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Suivi de la dégradation du risque

L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fonde en premier lieu sur le dispositif de notation interne du risque de crédit mis en œuvre par le Groupe, ainsi que sur les dispositifs de suivi des créances sensibles et sur les impayés. Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale en cas d'impayés de plus de 30 jours.

Définition du défaut

La définition du défaut est alignée sur les critères adoptés par Bank Al-Maghrib dans sa circulaire n° 19/G/2002. Cette définition est également celle retenue par le groupe dans sa gestion interne.

Mesure des pertes de crédit attendues

Le groupe Attijariwafa bank a développé des modèles statistiques, spécifiques à chacune de ces entités concernées, pour calculer les pertes attendues sur la base des :

- Systèmes de notation internes
- Historiques de passage en défaut
- Historiques de recouvrement des créances en souffrance ;
- Eléments à la disposition des entités de recouvrement pour les créances en souffrance présentant des montants relativement significatifs ;
- Garanties et sûretés détenues.

Dérivés :

Norme :

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 9 et qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur varie en fonction d'une variation d'un taux d'intérêt spécifié, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelé le « sous-jacent »).
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ; et
- il est réglé à une date future.

Un instrument de couverture est un dérivé désigné ou (pour une couverture du seul risque de variation des taux de change) un actif ou passif financier désigné non dérivé dont on s'attend à ce que la juste valeur ou les flux de trésorerie compensent les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie d'un élément couvert désigné.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Le groupe Attijariwafa bank n'utilise pas à ce jour de dérivés de couverture. Il n'est donc pas soumis aux dispositions de la comptabilité de couverture.

L'ensemble des opérations faisant appel à des dérivés (dans leur large panel) est comptabilisé en actifs/passifs à la juste valeur par résultat.

Dérivés incorporés :

Norme :

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat financier ou non qui a pour effet de faire varier une partie des flux de trésorerie de l'opération composée d'une manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

La norme IFRS 9 définit un contrat hybride comme un contrat comprenant un contrat hôte et un dérivé incorporé. Lorsque le contrat hôte constitue un actif financier, le contrat hybride doit être évalué entièrement à la JVR car ses flux contractuels ne revêtent pas un caractère basique (SPPI).

Lorsque le contrat hôte constitue un passif financier, le dérivé incorporé doit faire l'objet d'une séparation si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à sa juste valeur ;
- séparé du contrat hôte, le dérivé incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

La norme IFRS 9 préconise de valoriser le contrat hôte à l'initiation en effectuant la différence entre la juste valeur du contrat hybride (= coût) et la juste valeur du dérivé incorporé.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Si le résultat de chiffrage des dérivés incorporés à la juste valeur fait ressortir un impact significatif, le dérivé incorporé est à comptabiliser sous la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

La juste valeur :

La norme IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans une transaction ordonnée sur le marché principal (ou le plus avantageux) à la date d'évaluation selon les conditions courantes du marché (i.e. un prix de sortie), que ce prix soit directement observable ou estimé en utilisant une autre technique d'évaluation.

IFRS 13 présente une hiérarchie des justes valeurs qui classe selon trois niveaux d'importance les données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Cette hiérarchie place au plus haut niveau les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (données d'entrée de niveau 1), et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables (données d'entrée de niveau 3).

Données d'entrée de niveau 1

Les données d'entrée de niveau 1 s'entendent des prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Un prix coté dans un marché actif fournit la preuve la plus fiable de la juste valeur et doit être utilisée sans ajustement pour évaluer la juste valeur lorsque disponible, sauf dans des cas spécifiques précisés dans la norme [§ 79].

Données d'entrée de niveau 2

Les données d'entrée de niveau 2 sont des données d'entrée, autres que les prix cotés inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement, soit indirectement.

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent :

- les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- les données d'entrée autres que les prix cotés qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple, les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels, les volatilités implicites, les différentiels de taux.

Les ajustements apportés aux données d'entrée de niveau 2 varient selon des facteurs spécifiques à l'actif ou au passif. Ces facteurs incluent : l'état de l'actif ou l'endroit où il se trouve, la mesure dans laquelle les données d'entrée ont trait à des éléments comparables à l'actif ou au passif, ainsi que le volume et le niveau d'activité sur les marchés où ces données d'entrée sont observées.

Un ajustement qui est significatif pour la juste valeur dans son ensemble peut donner lieu à une évaluation de la juste valeur classée au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur si l'ajustement utilise des données d'entrée importantes non observables.

Données d'entrée de niveau 3

Les données d'entrée de niveau 3 sont les données d'entrée concernant l'actif ou le passif qui sont fondées sur des données non observables. Ces données d'entrée non observables doivent être utilisées pour évaluer la juste valeur dans la mesure où il n'y a pas de données d'entrée observables disponibles, ce qui rend possible l'évaluation dans les cas où il n'y a pas, ou presque pas, d'activité sur les marchés pour l'actif ou le passif à la date d'évaluation. Cependant, l'objectif de l'évaluation de la juste valeur demeure le même, à savoir l'estimation d'un prix de sortie du point de vue d'un intervenant du marché qui détient l'actif ou qui doit le passif. Ainsi, les données d'entrée non observables doivent refléter les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif, y compris les hypothèses concernant le risque.

La valeur de marché est déterminée par le Groupe :

- soit à partir de prix cotés sur un marché actif,
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues et des paramètres de marché observables :

➔ CAS 1: Instruments traités sur des marchés actifs

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. Sont ainsi valorisés les titres cotés et les dérivés sur marchés organisés comme les futures et les options. La majorité des dérivés de gré à gré, swaps et options simples, est traitée sur des marchés actifs, leur valorisation est opérée par des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et fondés sur des prix de marché cotés d'instruments ou de sous-jacents similaires.

➔ CAS 2: Instruments traités sur des marchés inactifs

Produits traités sur un marché inactif valorisés avec un modèle interne fondé sur des paramètres directement observables ou déduits de données observables.

Certains instruments financiers, bien que n'étant pas traités sur des marchés actifs, sont valorisés selon des méthodes fondées sur des paramètres observables sur les marchés.

Les modèles utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, les taux de défaut et hypothèses de pertes obtenues à partir de données de consensus ou à partir des marchés actifs de gré à gré.

Assurance :

Norme :

Contrat d'assurance :

Les principales dispositions des contrats d'assurance sont récapitulées ci-après :

- La possibilité de continuer à comptabiliser ces contrats selon les principes comptables actuels, en distinguant les trois contrats d'assurance selon IFRS 4 :
 1. Les contrats d'assurance purs
 2. Les contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices
 3. Et les passifs relatifs aux autres contrats financiers, qui relèvent de la norme IAS 39, sont comptabilisés dans le poste « Dettes envers la clientèle ».
- L'obligation de séparer et de comptabiliser en juste valeur par résultat les dérivés incorporés qui ne bénéficieraient pas d'une exemption selon IFRS 4 ;
- L'obligation de mettre en œuvre un test de suffisance des passifs d'assurance comptabilisés et un test de dépréciation relatif aux actifs au titre des cessions en réassurance ;
- Un actif des cessions en réassurance est déprécié, en comptabilisant en résultat cette perte de valeur, si et seulement si :
 - il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après la comptabilisation initiale de l'actif au titre des cessions en réassurance, qui font que la cédante ne recevrait pas l'intégralité des cash flows contractuels ;
 - cet événement a un impact évaluable de façon fiable sur les montants que la cédante recevrait du réassureur.
- L'obligation pour un assureur de conserver les passifs d'assurance dans son bilan jusqu'à leur acquittement, annulation, ou expiration, et de présenter les passifs d'assurance sans les compenser par rapport aux actifs au titre des cessions en réassurance.
- L'obligation de constater un nouveau passif d'assurance en IFRS 4 « shadow accounting » appelé la participation des assurés aux bénéfices différée et qui représente la quote-part revenant aux assurés des plus values latentes des actifs affectés aux contrats financiers, prise en charge par la norme IAS 39.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Contrat d'assurance :

Un test de suffisance de passif a déjà été mis en œuvre par Wafa Assurance qui a fait appel à un actuaire externe pour l'évaluation de ses provisions techniques.

La provision pour fluctuations de sinistralité relative aux contrats d'assurance non vie est à éliminer.

Placement de l'assurance :

Les instruments détenus en portefeuilles sont classés actuellement dans les catégories suivantes :

HFT	AFS	HTM	Prêts et créances
• Le portefeuille des OPCVM consolidés	• Les actions et parts sociales • Les participations dans les SCI (Panorama...) • Les bons de trésor, les obligations non cotés...	• Néant	• Les prêts immobilisés

Provisions du passif :

Norme :

Une provision doit être comptabilisée lorsque :

- L'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé,
 - Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et
 - Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.
- Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision ne doit être comptabilisée.

En IFRS, lorsque la sortie probable de ressources est prévue dans un horizon dépassant une année, l'actualisation des provisions pour risques et charges est obligatoire.

En IFRS les passifs éventuels, hors regroupements d'entreprises, ne sont pas provisionnés. La mention en annexe est impérative lorsque le passif ou l'actif éventuel est significatif.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Le Groupe a procédé à l'analyse de l'ensemble des provisions pour risques et leur :

- Affectation aux natures de risques inhérents ;
- Revue de valorisation et comptabilisation selon les dispositions des normes IFRS.

Impôt exigible et impôt différé :

Norme :

Un actif ou passif d'impôt différé est comptabilisé chaque fois que le recouvrement ou le règlement de la valeur comptable d'un actif ou passif augmentera ou diminuera les paiements futurs d'impôt par rapport à ce qu'ils auraient été si un tel recouvrement n'avait pas eu d'incidence fiscale.

Il est probable que l'entreprise dispose d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer une différence temporelle déductible :

- lorsqu'il y aura suffisamment de différences temporelles imposables relevant de la même autorité et relatives à la même entité imposable et dont on attend à ce qu'elles s'inversent ;
- lorsqu'il est probable que l'entreprise dégage un bénéfice imposable suffisant relevant de la même administration fiscale et pour la même entité imposable au cours des exercices appropriés ;
- la gestion fiscale lui donne l'opportunité de générer un bénéfice imposable au cours des exercices appropriés.

La norme interdit l'actualisation des impôts différés.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Appréciation de la probabilité de récupération des actifs d'impôt différé :

Les impôts différés dont la probabilité de recouvrement est incertaine ne sont pas activés. La probabilité de recouvrement peut être appréhendée par les business plan des sociétés concernées.

Comptabilisation d'impôt différé passif au titre des différences temporaires relatives à des immobilisations incorporelles générées dans le cadre d'un regroupement d'entreprises :

Les écarts d'évaluation liés à des immobilisations incorporelles créées dans le cadre d'un regroupement d'entreprises et non cessibles séparément de l'entreprise acquise génèrent un impôt différé passif, et ce même si ces immobilisations ont des durées de vie indéfinies.

Impôt différé actif au titre des différences temporaires déductibles relatives aux titres de participation consolidés :

Comptabilisation obligatoire d'un impôt différé actif au titre des différences temporaires déductibles relatives aux titres de participation consolidés dès lors que ces différences temporaires devraient se résorber dans un avenir prévisible et que le recouvrement de l'actif d'impôt différé est probable.

Possibilité de corriger le goodwill si un impôt différé est identifié après la période admise en IFRS pour la régularisation :

Un actif d'impôt différé considéré comme non identifiable à la date d'acquisition et ultérieurement réalisé, est comptabilisé en résultat consolidé et l'écart d'acquisition est corrigé de manière rétrospective même après l'expiration du délai d'affectation. L'impact de cette correction étant également comptabilisé en résultat consolidé.

Impôts différés initialement comptabilisés en capitaux propres :

Comptabilisation de l'impact des changements de taux d'impôt et/ou de modalités d'imposition en capitaux propres.

Avantages au Personnel

Norme :

L'objectif de la présente norme est de prescrire le traitement comptable des avantages du personnel et des informations à fournir à leur sujet. La présente norme doit être appliquée à la comptabilisation, par l'employeur, de tous les avantages du personnel sauf ceux auxquels s'applique l'IFRS 2.

Ces avantages comprennent notamment ceux accordés en vertu :

- de régime ou autre accord formel établi entre une entité et des membres du personnel, pris individuellement ou collectivement, ou leur représentant
- de dispositions légales ou d'accords sectoriels au terme desquels les entités sont tenues de cotiser à un régime national ou sectoriel, ou à un régime multi employeurs
- d'usages qui donnent lieu à une obligation implicite et ceci lorsque l'entité n'a pas d'autre solution réaliste que de payer les avantages du personnel.

Les avantages du personnel sont les contreparties de toutes formes accordées par une entité pour les services rendus par les membres de son personnel ou pour la cessation de leur emploi. Ils comprennent 4 catégories :

Les avantages à court terme :

Ce sont les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) dont le règlement intégral est attendu dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondant.

Ex : les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés annuels et congés maladie payés, l'intéressement et les primes, ...

L'entité doit comptabiliser le montant non actualisé des avantages à court terme qu'elle s'attend à lui payer en contrepartie des services d'un membre du personnel au cours d'une période comptable :

- Au passif, après déduction du montant déjà payé, le cas échéant.
- En charge.

Les avantages postérieurs à l'emploi :

Ce sont les avantages du personnel qui sont payables après la fin de l'emploi.

Ex : les prestations de retraite, assurance vie et assistance médicale postérieures à l'emploi.

On distingue deux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi :

1. Le régime à cotisations définies : selon ce dernier une entité verse des cotisations définies à un fonds et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir toutes les prestations correspondant aux services rendus par le personnel. Le risque actuariel et le risque de placement sont donc, supportés par le membre du personnel.

La comptabilisation des régimes à cotisations définies est simple car aucune hypothèse actuarielle n'est nécessaire pour évaluer l'obligation ou la dépense et donc il ne peut y avoir d'écarts actuariels.

L'entité doit comptabiliser les cotisations à payer à un régime à cotisations définies en échange des services d'un des membres du personnel :

- Au passif, après déduction des cotisations déjà payées, le cas échéant.
- En charges

2. Le régime à prestations définies : engage l'entité à servir les prestations convenues aux membres de son personnel en activité et aux anciens membres de son personnel. Celle-ci supporte donc le risque actuariel et le risque de placement.

La comptabilisation des régimes à prestations définies est assez complexe du fait que des hypothèses actuarielles sont nécessaires pour évaluer l'obligation et la charge et qu'il peut y avoir des écarts actuariels. De plus, les obligations sont évaluées sur une base actualisée (car peuvent être réglées de nombreuses années après que les membres du personnel ont rendu les services correspondants).

Le régime multi-employeurs qui n'est pas un régime général ni obligatoire et qui doit être classé par l'entreprise comme régime à cotisations définies ou comme régime à prestations définies, en fonction des caractéristiques du régime.

Les autres avantages à long terme :

Ils comprennent notamment les absences de longue durée rémunérées, comme les congés liés à l'ancienneté ou les congés sabbatiques. Ils comprennent aussi les primes d'ancienneté et autres avantages liés à l'ancienneté et les jubilés (telles que « wissam schochl »), les indemnités d'incapacité de longue durée, s'ils sont payables 12 mois ou plus après la clôture de l'exercice, les primes et les rémunérations différées...

Habituellement, l'évaluation des autres avantages à long terme n'est pas soumise au même degré de confusion que celle des avantages postérieurs à l'emploi. C'est pour cela que la présente norme prévoit une méthode simplifiée pour la comptabilisation des autres avantages à long terme selon laquelle les réévaluations ne sont pas comptabilisées en autres éléments du résultat global.

Les indemnités de cessation d'emploi :

Ce sont les avantages du personnel fournis en contrepartie de la cessation de l'emploi d'un membre du personnel résultant soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnité en échange de la cessation de son emploi.

L'entité doit comptabiliser un passif et une charge au titre des indemnités de cessation d'emploi à la première des dates suivantes :

- La date à laquelle elle ne peut plus retirer son offre d'indemnités.
- La date à laquelle elle comptabilise les coûts d'une restructuration entrant dans le champ d'application d'IAS 37 et prévoyant le paiement de telles indemnités.

Dans le cas d'indemnités de cessation d'emploi payables par suite de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi d'un membre du personnel, l'entité ne peut plus retirer son offre d'indemnités dès qu'elle a communiqué aux membres du personnel concernés un plan de licenciement qui satisfait aux critères suivants :

- Les mesures requises pour mener le plan à bien indiquent qu'il est improbable que des changements importants soient apportés au plan.
- Le plan indique le nombre de personnes visées par le licenciement, leur catégorie d'emploi ou leur fonction, et leur lieu de travail ainsi que sa date de réalisation prévue.
- Le plan fixe les indemnités de cessation d'emploi avec une précision suffisante pour permettre aux membres du personnel de déterminer la nature et le montant des prestations qu'ils toucheront lors de la cessation de leur emploi.

Evaluation des engagements :

Méthode :

La valorisation des régimes à prestations définies implique notamment l'obligation d'utiliser des techniques actuarielles pour estimer de façon fiable le montant des avantages accumulés par le personnel en contrepartie des services rendus pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Cela suppose d'estimer les prestations, les variables démographiques du type mortalité et rotation du personnel, les variables financières du type taux d'actualisation, et les augmentations futures des salaires qui influenceront sur le coût des prestations.

La méthode préconisée par la norme IAS 19 est la méthode des unités de crédit projetées « Projected Unit Credit ».

Elle équivaut à reconnaître, à la date de calcul de l'engagement, un engagement égal à la valeur actuelle probable des prestations de fin de carrière estimées multipliée par le rapport entre l'ancienneté à la date du calcul et à la date de départ en retraite du salarié.

Cela revient à considérer que l'engagement se constitue au prorata de l'ancienneté acquise par le salarié. En conséquence, le calcul des droits est effectué en fonction de l'ancienneté du salarié et du salaire estimé au jour de la fin de carrière défini.

Options retenues par Attijariwafa bank :

Il a été convenu pour le cas d'Attijariwafa bank que les prestations de retraites relevaient du régime à contributions définies. Par conséquent, leur comptabilisation ne requiert aucun retraitement IFRS.

Dans le cas de la couverture médicale postérieure à l'emploi (CMIM), Attijariwafa bank ne dispose pas d'informations suffisantes pour comptabiliser comme tel ce régime multi-employeurs à prestations définies.

D'autre part, le Groupe a comptabilisé des provisions spécifiques à ses engagements envers une partie de son personnel qui ont concerné notamment : Les primes de fin de carrière et primes de médailles de travail (Ouissam Achoughl).

Paiements à base d'actions :

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par le Groupe qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraires dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

Ces paiements peuvent se faire par attribution d'options de souscription (stocks option) ou par une offre de souscription d'action aux salariés (OPV).

Pour les offres de souscription d'action aux salariés, une décote est octroyée par rapport au prix moyen de marché sur une période donnée. La charge de cet avantage est constatée en tenant compte de la période d'inessibilité.

IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié la version complète d'IFRS 9, « Instruments Financiers », qui remplace la norme IAS 39. Cette norme établit les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. Ces principes visent à remplacer ceux actuellement énoncés par la norme IAS 39, Instruments financiers (IFRS 9.1.1).

Ce projet a été scindé en trois phases :

- Phase 1 - Classement et évaluation des instruments financiers ;
- Phase 2 - Dépréciation des actifs financiers (initialement Coût amorti et dépréciation des actifs financiers) ;
- Phase 3 - Couvertures. Cette phase est divisée en deux parties : couverture des éléments financiers, portefeuilles fermés et portions d'éléments financiers et non financiers ; et macro-couverture.

La nouvelle norme est d'application obligatoire pour les exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2018.

La première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 est d'application rétrospective, mais les dispositions transitoires de la norme offrent la possibilité, retenue par le Groupe, de ne pas retraiter les données comparatives des exercices antérieurs.

Au 1^{er} janvier 2018, les différences d'évaluation des actifs et passifs financiers, des provisions et dépréciations pour risque de crédit et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 9 à cette date seront comptabilisés directement dans les capitaux propres (Réserves consolidées ou Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) à cette date.

Application de la norme IFRS 9 aux activités d'assurance

L'IASB a publié le 12 septembre 2016 des modifications à IFRS 4 « Contrats d'assurance » intitulées « Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance ». Ces modifications sont applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces amendements donnent aux entités qui exercent principalement des activités d'assurance la possibilité de reporter jusqu'au 1^{er} janvier 2021 la date d'application de la norme IFRS 9. Ce report permet aux entités concernées de continuer à présenter leurs états financiers selon la norme IAS 39 existante.

Cette exemption temporaire d'application d'IFRS 9, limitée aux groupes majoritairement assurance dans les amendements de l'IASB, a été étendue par Bank Al-Maghrib aux entités d'assurance consolidées par des établissements de crédit produisant des comptes consolidés conformément au PCEC.

Attijariwafa bank a opté pour cette exemption aux entités d'assurance, y compris les fonds relevant de cette activité, qui appliqueront ainsi la norme IAS 39 « Instruments financiers: comptabilisation et évaluation » jusqu'au 31 décembre 2020.

Classement et évaluation

IFRS 9 Phase 1 remplace les modèles de classification et d'évaluation des actifs financiers sous IAS 39 par un modèle comprenant uniquement 3 catégories comptables (qui s'appliquent y compris aux actifs financiers comportant des dérivés incorporés) :

- coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (« JVOCI ») et ;
- juste valeur par résultat (« JVR »).

La classification d'un actif financier dans l'une ou l'autre de ces 3 catégories est établie sur la base des critères clés suivants :

- catégorie de l'actif détenu (instrument de dette ou instrument de capitaux propres) ; et
- pour les actifs qui constituent des instruments de dettes, en fonction de la fois (i) des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'instrument (critère dit « SPPI : solely payment of principal and interests ») et (ii) des modalités de gestion (dit « business model ») définies par la société. Les modalités de gestion sont relatives à la manière dont la société gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie et créer de la valeur.

Instruments de dette

La norme distingue trois modèles d'activités :

- Modèle dit de « Collecte » : Actifs gérés afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels
- Modèle dit de « Vente » : Actifs gérés à des fins de transaction
- Modèle dit « Mixte » : Actifs gérés afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels et en vue de la vente

L'affectation des instruments de dettes à un de ces modèles s'apprécie en analysant comment les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés afin de déterminer l'objectif économique visé. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, de suivi et de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés,
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence, nature).

Sur la base des modèles de gestion analysés et des caractéristiques des actifs financiers détenus par le Groupe, les principales classifications attendues sont les suivantes au 1^{er} janvier 2018 :

- les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle et les opérations de prise en pension comptabilisées en « Prêts et créances » selon IAS 39 sont éligibles au « Coût amorti » selon IFRS 9 ;
- les « actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39 non détenus par des entités d'assurance sont comptabilisés en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » ;
- les « titres détenus jusqu'à l'échéance » selon IAS 39 non détenus par des entités d'assurance sont comptabilisés en « Titres au coût amorti ».

Instruments de capitaux propres

Les investissements dans des instruments de capitaux propres sont en Actifs Financiers à la juste valeur par résultat ou en Actifs à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Dans ce dernier cas, lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ne seront pas constatés en résultat, seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat.

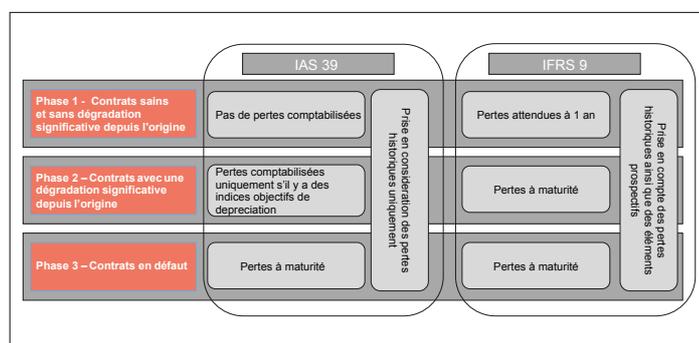
Dépréciation

IFRS 9 Phase 2 introduit un nouveau modèle de reconnaissance des dépréciations des actifs financiers, basé sur les pertes de crédit attendues (« expected credit losses » ou « ECL »). Ce nouveau modèle qui s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti ou aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, constitue un changement par rapport au modèle actuel d'IAS 39, basé sur les pertes de crédit avérées.

La nouvelle norme adopte ainsi une approche en 3 phases (« buckets ») : l'affectation d'un actif financier dans l'une ou l'autre des phases est basée sur l'existence ou non d'une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

- phase 1 (« portefeuille sain ») : pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- phase 2 (« portefeuille avec détérioration significative du risque de crédit ») : augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- phase 3 (« portefeuille en défaut ») : événement de crédit avéré / défaut. L'application de la norme IFRS 9 ne modifie pas la définition du défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'une indication objective de dépréciation d'un actif financier.

IAS 39 vs IFRS 9 – modèle de dépréciation



Le montant de la dépréciation et la base d'application du taux d'intérêt effectif dépend du « bucket » auquel l'actif financier est alloué.

L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fonde en premier lieu sur le dispositif de notation interne du risque de crédit mis en oeuvre par le Groupe, ainsi que sur les dispositifs de suivi des créances sensibles et sur les impayés.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale en cas d'impayés de plus de 30 jours.

Le calcul du montant des pertes attendues s'appuie sur 3 paramètres principaux : la probabilité de défaut ('PD'), la perte en cas de défaut ('LGD') et le montant de l'exposition en cas de défaut ('EAD') tenant compte des profils d'amortissement. Les pertes attendues sont calculées comme le produit de la PD par la LGD et l'EAD.

Le nouveau modèle de provisionnement engendre une augmentation des dépréciations pour risque de crédit du fait du calcul d'une perte de crédit à 1 an pour tous les actifs financiers et de la prise en compte de scénarios prospectifs dans l'évaluation des pertes de crédit attendues. Par ailleurs, le périmètre des actifs ayant subi une augmentation significative du risque de crédit est différent du périmètre des actifs faisant l'objet d'une provision de portefeuille selon IAS 39.

Les principes de comptabilisation des restructurations pour difficultés financières restent analogues à ceux prévalant selon IAS 39.

BILAN IFRS CONSOLIDÉ au 30 juin 2019

(en milliers de dirhams)

ACTIF IFRS	Notes	30/06/2019	31/12/2018
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux		26 605 949	18 536 591
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.1	55 339 137	61 567 279
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		55 031 586	61 318 331
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		307 551	248 947
Instruments dérivés de couverture			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.2 / 2.11	48 279 534	43 190 734
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		12 932 140	10 086 448
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		2 606 570	2 328 058
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (Assurance)		32 740 824	30 776 229
Titres au coût amorti	2.11 / 2.13	15 664 681	15 101 428
Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés, au coût amorti	2.3 / 2.11	27 186 125	28 791 443
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	2.4 / 2.11	317 594 396	305 059 677
Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couvert en taux			
Placements des activités d'assurance			
Actifs d'impôt exigible		112 015	181 922
Actifs d'impôt différé		2 953 062	2 866 699
Comptes de régularisation et autres actifs		12 243 041	13 667 001
Actifs non courants destinés à être cédés		101 359	97 044
Participations dans des entreprises mises en équivalence		73 424	86 699
Immeubles de placement		2 479 967	2 522 538
Immobilisations corporelles	2.5	7 285 082	5 687 723
Immobilisations incorporelles	2.5	2 712 532	2 617 343
Ecart d'acquisition	2.6	9 940 019	9 951 595
TOTAL ACTIF IFRS		528 570 322	509 925 715

PASSIF IFRS	Notes	30/06/2019	31/12/2018
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux		4 343	3 056
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2.7	800 289	400 624
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		800 289	400 624
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			
Instruments dérivés de couverture			
Dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés	2.8	52 735 717	47 314 854
Dettes envers la clientèle	2.9	332 073 822	332 005 586
Titres de créance émis		19 516 170	15 508 094
Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôt exigible		1 280 297	864 710
Passifs d'impôt différé		2 227 896	1 975 571
Comptes de régularisation et autres passifs		18 308 442	12 306 933
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		34 664 814	33 639 357
Provisions	2.10 / 2.11	2 694 079	2 608 204
Subventions et fonds assimilés		158 648	361 230
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie		13 015 040	12 466 102
Capitaux propres		51 090 765	50 471 394
Capital et réserves liées		12 551 765	12 551 765
Réserves consolidées		32 788 506	29 387 656
Part du Groupe		28 747 686	25 596 383
Part des minoritaires		4 040 819	3 791 273
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		2 268 076	1 796 769
Part du Groupe		873 110	665 060
Part des minoritaires		1 394 966	1 131 708
Résultat net de l'exercice		3 482 419	6 735 205
Part du Groupe		2 934 785	5 706 129
Part des minoritaires		547 634	1 029 075
TOTAL PASSIF IFRS		528 570 322	509 925 715

COMPTE DE RÉSULTAT IFRS CONSOLIDÉ au 30 juin 2019

(en milliers de dirhams)

	Notes	30/06/2019	30/06/2018
Intérêts et produits assimilés	3.1	10 831 374	10 234 227
Intérêts et charges assimilés	3.1	-3 577 580	-3 386 301
MARGE D'INTERÊT		7 253 793	6 847 926
Commissions perçues	3.2	2 829 621	2 856 037
Commissions servies	3.2	-370 937	-342 032
MARGE SUR COMMISSIONS		2 458 684	2 514 005
Gains ou pertes nets résultants des couvertures de position nette			
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		1 695 471	1 604 197
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		1 695 471	1 601 183
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat			3 014
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres		387 253	533 139
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		14 553	12 433
Rémunérations des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		86 930	70 571
Rémunérations des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (Assurance)		285 770	450 135
Gains ou pertes nets résultants de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Gains ou pertes nets résultants du reclassement d'actifs financiers à la JV par CP en actifs financiers à la JVR			
Produits des autres activités		4 358 891	4 020 556
Charges des autres activités		-4 377 442	-4 225 926
PRODUIT NET BANCAIRE		11 776 651	11 293 897
Charges générales d'exploitation		-4 765 101	-4 692 101
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		-740 926	-553 806
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		6 270 623	6 047 990
Coût du risque de crédit	3.3	-913 631	-1 026 814
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		5 356 993	5 021 175
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		5 691	6 129
Gains ou pertes nets sur autres actifs		12 339	47 201
Variations de valeurs des écarts d'acquisition			
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		5 375 023	5 074 504
Impôts sur les bénéfices		-1 892 604	-1 628 354
Résultat net des d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession			
RÉSULTAT NET		3 482 419	3 446 150
Intérêts minoritaires		-547 634	-649 289
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		2 934 785	2 796 861
Résultat par action		13,98	13,74
Résultat dilué par action		13,98	13,74

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES au 30 juin 2019

(en milliers de dirhams)

	30/06/2019	31/12/2018
Résultat net	3 482 419	6 735 205
Éléments recyclables en résultat net :		
Écarts de conversion	224 929	-374 454
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	738 264	-539 486
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-4 269	-5 655
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables		
Impôts liés	-266 958	193 053
Éléments non recyclables en résultat net :		
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies		
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence non recyclables		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables		
Impôts liés		
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	691 966	-726 542
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4 174 385	6 008 662
Dont part du Groupe (ou des propriétaires de la société mère)	3 315 038	5 348 045
Dont part des intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)	859 347	660 617

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES au 30 juin 2019

(en milliers de dirhams)

	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Capitaux propres - part du Groupe	Intérêts minoritaires	TOTAL
Capitaux propres d'ouverture au 01 janvier 2018	2 035 272	8 116 493	-2 461 129	31 100 989	853 431	-23 833	39 621 227	6 437 493	46 058 720
Opérations sur capital	63 325	2 336 675		-410 274			1 989 726	-532 867	1 456 859
Paielements fondés sur des actions									
Opérations sur actions propres									
Dividendes				-2 743 968			-2 743 968	-654 833	-3 398 801
Résultat de l'exercice				5 706 129			5 706 129	1 029 075	6 735 205
Immobilisations corporelles et incorporelles : Révaluations et cessions									
Instruments financiers : variation de juste valeur et transferts en résultat					-154 268	-10 270	-164 538	-181 895	-346 434
Ecarts de conversion : variation et transferts en résultat				-187 891			-187 891	-186 562	-374 454
Gains ou pertes latentes ou différés				-187 891	-154 268	-10 270	-352 429	-368 458	-720 887
Autres variations				266 299			266 296	-10 958	255 338
Variations de périmètre				32 358			32 358	52 606	84 964
Capitaux propres de clôture au 31 décembre 2018	2 098 597	10 453 168	-2 461 129	33 763 639	699 163	-34 103	44 519 337	5 952 057	50 471 394
Opérations sur capital				152 408			152 408	232 031	384 440
Paielements fondés sur des actions									
Opérations sur actions propres									
Dividendes				-2 746 380			-2 746 380	-672 080	-3 418 460
Résultat de l'exercice				2 934 785			2 934 785	547 634	3 482 419
Immobilisations corporelles et incorporelles : Révaluations et cessions									
Instruments financiers : variation de juste valeur et transferts en résultat					209 437	-1 388	208 049	263 257	471 307
Ecarts de conversion : variation et transferts en résultat				176 473			176 473	48 456	224 929
Gains ou pertes latentes ou différés				176 473	209 437	-1 388	384 522	311 713	696 235
Autres variations				-137 327			-137 327	-387 936	-525 263
Variations de périmètre									
Capitaux propres de clôture au 30 juin 2019	2 098 597	10 453 168	-2 461 129	34 143 599	908 600	-35 491	45 107 346	5 983 419	51 090 765

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE au 30 juin 2019

(en milliers de dirhams)

	30/06/2019	31/12/2018
Résultat avant impôts	5 375 023	9 998 601
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	762 296	1 123 146
+/- Dotations nettes pour dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers		
+/- Dotations nettes aux provisions	1 027 365	1 939 699
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-4 510	-10 188
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-32 186	-102 757
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement		
+/- Autres mouvements	3 087 885	-752 798
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	4 840 850	2 197 102
+/- Flux liés aux opérations avec les Etablissements de crédit et assimilés	7 838 754	12 075 675
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-12 466 483	-9 582 248
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	4 140 011	-949 394
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		
- Impôts versés	-1 631 698	-3 161 363
Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	-2 119 416	-1 617 330
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	8 096 457	10 578 372
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-1 215 277	-10 458
+/- Flux liés aux immeubles de placement	332 842	-565 341
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-494 558	-339 816
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-1 376 992	-915 615
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-3 418 460	-3 398 801
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	4 379 959	2 207 418
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	961 499	-1 191 383
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	147 840	-529 190
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	7 828 803	7 942 184
Composition de la trésorerie	30/06/2019	31/12/2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	22 868 784	14 926 600
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	18 533 535	18 127 784
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des Etablissements de crédit	4 335 248	-3 201 184
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	30 697 587	22 868 784
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	26 601 606	18 533 535
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des Etablissements de crédit	4 095 981	4 335 248
Variation de la trésorerie nette	7 828 803	7 942 184

2. NOTES RELATIVES AU BILAN
2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat au 30 juin 2019

(en milliers de dirhams)

	30/06/2019		31/12/2018	
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat
Créances sur les Etablissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes				
Valeurs reçues en pension				
Effets publics et valeurs assimilées	31 479 953		38 636 438	
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 947 497		6 339 187	
Actions et autres titres à revenu variable	16 500 932	180 613	16 231 685	121 926
Titres de participation non consolidés		126 939		127 022
Instruments dérivés	103 203		111 021	
Créances rattachées				
Juste valeur au bilan	55 031 586	307 551	61 318 331	248 947

2.2 Actifs financiers à la juste valeur par Capitaux Propres au 30 juin 2019

(en milliers de dirhams)

	30/06/2019		
	Valeurs au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 279 534	3 905 542	-577 769
Instruments de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	12 932 140	127 182	-48 223
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 606 570	193 582	-213 066
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (Assurance)	32 740 824	3 584 777	-316 480
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Valeurs au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	3 959 218	126 544	-38 549
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 972 923	638	-9 674
Total des titres de dettes	12 932 140	127 182	-48 223
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	12 932 140	127 182	-48 223
Impôts		-34 003	11 663
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		93 179	-36 560
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Valeurs au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable			
Titres de participation non consolidés	2 606 570	193 582	-213 066
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 606 570	193 582	-213 066
Impôts		-64 144	77 150
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		129 438	-135 916
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (Assurance)	Valeurs au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	14 122 799	701 086	-6 366
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 496 164	115 959	-90 012
Actions et autres titres à revenu variable	8 576 986	2 493 979	-170 927
Titres de participation non consolidés	5 544 875	273 753	-49 175
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (Assurance)	32 740 824	3 584 777	-316 480
Impôts		-1 156 743	106 379
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables - Assurance (nets d'impôt)		2 428 035	-210 101

2.3 Prêts et créances sur les Établissements de crédit au coût amorti au 30 juin 2019

(en milliers de dirhams)

Opérations sur les Établissements de crédit	30/06/2019	31/12/2018
Comptes et prêts	26 276 932	27 499 181
dont comptes ordinaires débiteurs	7 805 635	10 166 161
dont comptes et prêts	18 471 297	17 333 020
Autres prêts et créances	758 892	788 426
Valeur brute	27 035 824	28 287 608
Créances rattachées	217 123	568 894
Dépréciations (*)	66 822	65 059
Valeur nette des prêts et créances auprès des Établissements de crédit	27 186 125	28 791 443
Opérations internes au Groupe	30/06/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires	2 859 265	2 833 807
Comptes et avances à terme	22 164 215	23 417 918
Créances rattachées	13 371	70 676

(*) voir note 2.11

2.4 Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti au 30 juin 2019

(en milliers de dirhams)

Opérations avec la clientèle	30/06/2019	31/12/2018
Créances commerciales	42 563 636	40 665 827
Autres concours à la clientèle	246 283 722	234 460 174
Valeurs reçues en pension	4 338 048	1 107 784
Prêts subordonnés	3 322	3 339
Comptes ordinaires débiteurs	22 963 154	27 581 890
Valeur brute	316 151 883	303 819 015
Créances rattachées	2 191 156	2 016 072
Dépréciations (*)	20 791 989	20 409 812
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	297 551 051	285 425 274
Opérations de location-financement		
Crédit-bail immobilier	3 563 079	3 453 617
Crédit-bail mobilier, LOA et opérations assimilées	17 296 256	16 980 249
Valeur brute	20 859 336	20 433 866
Créances rattachées	1 425	1 092
Dépréciations (*)	817 416	800 555
Valeur nette des opérations de location-financement	20 043 345	19 634 402
Valeur au bilan	317 594 396	305 059 677

(*) voir note 2.11

2.5 Immobilisations corporelles et incorporelles au 30 juin 2019

(en milliers de dirhams)

	30/06/2019			31/12/2018		
	Valeurs Brutes	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeurs Nettes	Valeurs Brutes	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeurs Nettes
Terrains et constructions	3 337 125	1 435 129	1 901 996	3 312 799	1 404 761	1 908 038
Équipement Mobilier, installation	5 419 361	3 223 881	2 195 481	3 648 799	2 988 385	660 414
Biens immobiliers donnés en location	722 668	265 538	457 129	706 977	271 643	435 335
Autres immobilisations	6 565 088	3 834 612	2 730 476	6 544 704	3 860 768	2 683 936
Total Immobilisations corporelles	16 044 242	8 759 160	7 285 082	14 213 280	8 525 557	5 687 723
Logiciels informatiques acquis	4 581 086	2 596 919	1 984 167	3 848 632	2 385 334	1 463 298
Autres immobilisations incorporelles	1 199 905	471 540	728 365	1 710 159	556 113	1 154 046
Total Immobilisations incorporelles	5 780 991	3 068 459	2 712 532	5 558 790	2 941 447	2 617 343

Variation du droit d'utilisation

(en milliers de dirhams)

Variation du droit d'utilisation	01/01/2019	Augmentations	Diminutions	Autres	30/06/2019
Immobilier					
Valeur bute	1 533 533	99 896	-4 207	333	1 629 555
Amortissements et dépréciations		-151 930	-7 065		-158 995
Total immobilier	1 533 533	-52 034	-11 272	333	1 470 560
Mobilier					
Valeur bute					
Amortissements et dépréciations					
Total mobilier					
Total droit d'utilisation	1 533 533	-52 034	-11 272	333	1 470 560

Variation de l'obligation locative

(en milliers de dirhams)

Variation de la dette locative	01/01/2019	Augmentations	Diminutions	Autres	30/06/2019
Dette locative	1 533 533	99 896	-145 502	333	1 488 260
Total dette locative	1 533 533	99 896	-145 502	333	1 488 260

Détail des charges des contrats de location

(en milliers de dirhams)

Détail des charges des contrats de location	30/06/2019	31/12/2018
Charges d'intérêts sur les dettes locatives	-44 655	
Dotations d'amortissements des droits d'utilisation	-162 135	

Actif au titre de droits d'utilisation

(en milliers de dirhams)

Actifs au titre de droits d'utilisation (preneur)	30/06/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles	7 285 082	5 687 723
Dont droits d'utilisation	1 470 560	

Passif au titre de la dette locative

(en milliers de dirhams)

Passifs au titre de la dette locative	30/06/2019	31/12/2018
Comptes de régularisation et autres passifs	18 308 442	12 306 933
Dont dettes de location	1 488 260	

2.6 Écarts d'acquisition au 30 juin 2019

(en milliers de dirhams)

	31/12/2018	Variation périmètre	Ecart de conversion	Autres mouvements	30/06/2019
Valeurs brutes	9 951 595		-11 576		9 940 019
Cumul des pertes de valeurs					
Valeurs nettes au bilan	9 951 595		-11 576		9 940 019

2.7 Passifs financiers à la juste valeur par résultat au 30 juin 2019

(en milliers de dirhams)

	30/06/2019	31/12/2018
Valeurs données en pension aux Établissements de crédit	452 802	105 633
Instruments dérivés	347 487	294 991
Juste valeur au bilan	800 289	400 624

2.9 Dettes envers la clientèle au 30 juin 2019

(en milliers de dirhams)

	30/06/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	243 871 817	239 132 310
Comptes d'épargne	64 026 787	66 585 668
Autres dettes envers la clientèle	21 183 377	22 710 135
Valeurs données en pension	1 889 732	2 656 823
Total en principal	330 971 712	331 084 937
Dettes rattachées	1 102 110	920 650
Valeur au bilan	332 073 822	332 005 586

2.8 Dettes envers les Établissements de crédit au 30 juin 2019

(en milliers de dirhams)

	30/06/2019	31/12/2018
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	16 892 728	15 844 661
Valeurs données en pension	35 688 683	31 391 411
Total en principal	52 581 411	47 236 071
Dettes rattachées	154 306	78 783
Valeur au bilan	52 735 717	47 314 854

	30/06/2019	31/12/2018
Opérations internes au Groupe		
Comptes ordinaires créditeurs	1 873 450	2 168 968
Comptes et avances à terme	22 965 810	24 021 345
Dettes rattachées	64 162	144 483

2.10 Provisions pour risques et charges au 30 juin 2019

(en milliers de dirhams)

	31/12/2018	Variation de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres variations	30/06/2019
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (*)	914 908		190 754		163 446	-90	942 126
Provisions pour engagements sociaux	545 085		64 336	27 985		-1 993	579 443
Autres provisions pour risques et charges	1 148 211		93 999	3 122	66 481	-96	1 172 511
Provisions pour risques et charges	2 608 204		349 088	31 107	229 927	-2 178	2 694 079

(*) voir note 2.11

2.11 Répartition des créances, engagements et dépréciations par buckets sous IFRS 9 au 30 juin 2019

(en milliers de dirhams)

30/06/2019	Créances et Engagements			Dépréciations			Taux de couverture		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 018 044	41 525		124 125	3 304		1,0%	8,0%	
Prêts et créances sur les Établissements de crédit									
Prêts et créances sur la clientèle									
Titres de dettes	13 018 044	41 525		124 125	3 304		1,0%	8,0%	
Actifs financiers au coût amorti	331 106 237	28 075 050	23 027 175	2 280 290	4 323 104	15 159 867	0,7%	15,4%	65,8%
Prêts et créances sur les Établissements de crédit	27 044 478	182 968	25 500	42 419	1 003	23 401	0,2%	0,5%	91,8%
Prêts et créances sur la clientèle	288 507 010	27 695 116	23 001 674	2 166 511	4 306 428	15 136 466	0,8%	15,5%	65,8%
Titres de dettes	15 554 749	196 965		71 360	15 674		0,5%	8,0%	
Total Actif	344 124 281	28 116 575	23 027 175	2 404 414	4 326 409	15 159 867	0,7%	15,4%	65,8%
Engagements hors bilan	129 965 623	9 487 859	510 294	500 047	305 646	136 433	0,4%	3,2%	26,7%
Total	474 089 905	37 604 434	23 537 469	2 904 461	4 632 055	15 296 299	0,6%	12,3%	65,0%

31/12/2018	Créances et Engagements			Dépréciations			Taux de couverture		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 170 229	46 465		125 524	4 723		1,2%	10,2%	
Prêts et créances sur les Établissements de crédit									
Prêts et créances sur la clientèle									
Titres de dettes	10 170 229	46 465		125 524	4 723		1,2%	10,2%	
Actifs financiers au coût amorti	318 621 655	29 353 140	22 347 052	2 196 282	4 324 893	14 848 124	0,7%	14,7%	66,4%
Prêts et créances sur les Établissements de crédit	28 830 868		25 634	41 535		23 523	0,1%		91,8%
Prêts et créances sur la clientèle	274 806 614	29 142 012	22 321 418	2 082 332	4 303 435	14 824 601	0,8%	14,8%	66,4%
Titres de dettes	14 984 173	211 128		72 415	21 459		0,5%	10,2%	
Total Actif	328 791 884	29 399 605	22 347 052	2 321 806	4 329 616	14 848 124	0,7%	14,7%	66,4%
Engagements hors bilan	125 989 278	10 340 805	849 238	477 910	267 271	169 727	0,4%	2,6%	20,0%
Total	454 781 162	39 740 410	23 196 290	2 799 717	4 596 886	15 017 851	0,6%	11,6%	64,7%

2.12 Encours Dépréciés (Bucket 3) au 30 juin 2019

(en milliers de dirhams)

	30/06/2019			31/12/2018		
	Bruts	Encours Bucket 03 Dépréciations	Nets	Bruts	Encours Bucket 03 Dépréciations	Nets
Prêts et créances sur les Etablissements de crédit	25 500	23 401	2 100	25 634	23 523	2 111
Prêts et créances sur la clientèle	23 001 674	15 136 466	7 865 209	22 321 418	14 824 601	7 496 817
Titres de dette						
Total des encours au coût amorti dépréciés (Bucket 3)	23 027 175	15 159 867	7 867 308	22 347 052	14 848 124	7 498 928
Total des engagements dépréciés hors-bilan (Bucket 3)	510 294	136 433	373 861	849 238	169 727	679 512

2.13 Titres au coût amorti au 30 juin 2019

(en milliers de dirhams)

Titres au coût amorti	30/06/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	12 323 385	11 880 666
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 428 330	3 314 635
Total	15 751 715	15 195 301
Dépréciations	87 034	93 873
Valeur au bilan	15 664 681	15 101 428

3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Marge d'intérêt au 30 juin 2019

(en milliers de dirhams)

	30/06/2019			30/06/2018		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations avec la clientèle	9 162 026	1 984 506	7 177 520	8 643 178	2 130 848	6 512 330
Comptes et prêts / emprunts	8 655 483	1 940 133	6 715 350	8 174 388	2 003 026	6 171 362
Opérations de pensions	5 113	44 373	-39 260	589	127 821	-127 232
Opérations de location-financement	501 430		501 430	468 200		468 200
Opérations interbancaires	454 227	985 431	-531 203	370 127	711 416	-341 289
Comptes et prêts / emprunts	453 900	862 146	-408 246	370 127	639 122	-268 996
Opérations de pensions	327	123 285	-122 957		72 294	-72 294
Emprunts émis par le Groupe		607 644	-607 644		544 037	-544 037
Opérations sur titres	1 215 120		1 215 120	1 220 923		1 220 923
Total des produits et charges d'intérêts ou assimilés	10 831 374	3 577 580	7 253 793	10 234 227	3 386 301	6 847 926

3.2 Commissions nettes au 30 juin 2019

(en milliers de dirhams)

	Produits	Charges	Nets
Commissions nettes sur opérations	1 163 179	42 105	1 121 074
avec les Etablissements de crédit	52 915	31 747	21 169
avec la clientèle	751 476		751 476
sur titres	100 030	6 943	93 087
de change	36 400	2 417	33 983
sur instruments financiers à terme et autres opérations hors bilan	222 358	998	221 359
Prestations de services bancaires et financiers	1 666 441	328 831	1 337 610
Produits nets de gestion d'OPCVM	184 030	12 788	171 242
Produits nets sur moyen de paiement	958 970	237 851	721 119
Assurance	221		221
Autres	523 221	78 192	445 028
Produits nets de commissions	2 829 621	370 937	2 458 684

3.3 Coût du risque au 30 juin 2019

(en milliers de dirhams)

	30/06/2019
Dotations aux provisions	-2 222 183
Provisions pour dépréciations des prêts et créances	-2 113 100
Provisions pour dépréciation des titres	-15 084
Provisions pour risques et charges	-93 999
Reprises de provisions	1 458 425
Provisions pour dépréciations des prêts et créances	1 363 984
Provisions pour dépréciation des titres	24 837
Provisions pour risques et charges	69 603
Variation de provisions	-149 873
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	-136 784
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	-29 250
Récupérations sur prêts et créances amorties	20 289
Autres	-4 128
Total	-913 631

4. INFORMATION PAR PÔLE D'ACTIVITÉS au 30 juin 2019

L'information sectorielle d'Attijariwafa bank est articulée autour des pôles d'activités suivants :

- **Banque Maroc, Europe et Zone Offshore** comprenant Attijariwafa bank SA, Attijariwafa bank Europe, Attijari International bank ainsi que les holdings portant des participations dans les filiales consolidées par le Groupe ;
- **Sociétés de Financement Spécialisées** comprenant les filiales marocaines de crédit à la consommation, crédits immobiliers, leasing, factoring et transfert d'argent cash;
- **Banque de détail à l'international** comprenant les banques de l'Afrique du nord notamment Attijari bank Tunisie, Attijariwafa bank Egypt et Attijaribank Mauritanie ainsi que les banques de la zone CEMAC et la zone UEMOA;
- **Assurance** comprenant notamment Wafa Assurance et ses filiales les plus significatives.

(en milliers de dirhams)

BILAN JUIN 2019	Banque Maroc, Europe et Zone Offshore	Sociétés de Financement Spécialisées	Assurance et Immobilier	Banque de Détail à l'International	TOTAL
Total Bilan	326 204 125	35 257 128	42 983 027	124 126 041	528 570 322
dont					
Éléments de l'Actif					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	53 258 365	169 791		1 910 981	55 339 137
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 435 550	126 360	32 740 824	11 976 800	48 279 534
Titres au coût amorti	9 417 150	12 500		6 235 031	15 664 681
Prêts et créances sur les Établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	19 606 909	764 168	221 359	6 593 688	27 186 125
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	212 193 409	30 803 699	3 544 413	71 052 874	317 594 396
Immobilisations corporelles	3 563 287	854 390	194 340	2 673 065	7 285 082
Éléments du Passif					
Dettes envers les Établissements de crédit et assimilés	40 987 397	2 366 783	476	9 381 061	52 735 717
Dettes envers la clientèle	240 532 562	5 073 736	3 514	86 464 011	332 073 822
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			34 664 814		34 664 814
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	11 148 469	712 791		1 153 779	13 015 040
Capitaux propres	39 209 623	2 488 039	4 529 576	4 863 527	51 090 765

COMPTE DE RÉSULTAT JUIN 2019	Banque Maroc, Europe et Zone Offshore	Sociétés de Financement Spécialisées	Assurance et Immobilier	Banque de Détail à l'International	Eliminations	TOTAL
Marge d'intérêt	3 869 029	587 195	380 650	2 482 181	-65 262	7 253 793
Marge sur commissions	1 316 915	484 902	-14 541	1 036 896	-365 488	2 458 684
Produit net bancaire	6 197 296	1 267 420	681 861	3 805 104	-175 030	11 776 651
Charges de fonctionnement	2 431 983	441 077	287 626	1 779 445	-175 030	4 765 101
Résultat d'exploitation	2 946 447	616 862	257 249	1 536 435		5 356 993
Résultat net	1 788 894	374 387	214 262	1 104 875		3 482 419
Résultat net part du Groupe	1 779 149	301 155	86 955	767 526		2 934 785

5. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

5.1 Engagements de financement au 30 juin 2019 (en milliers de dirhams)

	30/06/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés	72 241 244	65 002 129
Engagements de financement reçus	3 443 623	1 448 894

5.2 Engagements de garantie au 30 juin 2019 (en milliers de dirhams)

	30/06/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés	67 722 532	72 177 192
Engagements de garantie reçus	43 194 801	48 698 119

6. Autres informations complémentaires

6.1 Certificats de dépôt et bons des sociétés de financement au cours du premier semestre 2019

L'encours des certificats de dépôt à fin juin 2019 s'élève à 13.8 milliards de dirhams. Au cours du premier semestre 2019, 6.6 milliards de dirhams de certificats de dépôt ont été émis dont la maturité est comprise entre 26 semaines et 5 ans et les taux entre 2.55% et 13%. L'encours des bons des sociétés de financement à fin juin 2019 s'élève à 5.5 milliards de dirhams. Au cours du premier semestre 2019, 750 millions de dirhams de bons des sociétés de financement ont été émis, de maturité 5 ans. Les taux associés varient entre 3.02% et 3.35%.

6.2 Dettes subordonnées émises au cours du premier semestre 2019

Au cours du premier semestre 2019, le groupe Attijariwafa bank a clôturé l'émission de deux emprunts obligataires subordonnés.

En date du 28 juin 2019, Attijariwafa bank a émis un emprunt obligataire subordonné perpétuel avec un mécanisme d'absorption de pertes et d'annulation de paiement des coupons, d'un montant de 1 milliard de dirhams, scindé en 10 000 obligations de valeur nominale 100 000 dirhams. Il est ventilé en 2 tranches (A et B) non cotées.

Le taux d'intérêt nominal relatif à la tranche A est révisable chaque 10 ans et s'élève à 5.48% dont une prime de risque de 250 points de base. Celui applicable à la tranche B est révisable annuellement et s'élève à 4.60% dont une prime de risque de 230 points de base.

Le résultat global des souscriptions est résumé dans le tableau suivant :

(en milliers de dirhams)

	Tranche A	Tranche B
Montant retenu	151 000	849 000

Le deuxième emprunt obligataire émis par Wafasalaf le 27 juin 2019 de l'ordre de 250 millions de dirhams, il est de maturité 5 ans avec un rendement de 3.45% par an.

6.3 Le capital et résultat par action

6.3.1 Nombre d'actions et valeur nominale :

À fin juin 2019 le capital d'Attijariwafa bank s'élève à 2 098 596 790 de dirhams et il est constitué de 209 859 679 actions de 10 dirhams de nominal.

6.3.2 Actions Attijariwafa bank détenues par le Groupe :

À fin juin 2019, le groupe Attijariwafa bank détient 13 226 583 actions Attijariwafa bank représentant un montant global de 2 461 millions de dirhams qui vient en déduction des capitaux propres consolidés.

6.3.3 Résultat par action :

La banque n'a pas d'instruments dilutifs en actions ordinaires. Par conséquent, le résultat dilué par action est égal au résultat par action.

(en dirhams)

	30/06/2019	31/12/2018	30/06/2018
Résultat par action	13.98	27.19	13.74
Résultat dilué par action	13.98	27.19	13.74

6.4 Périmètre de consolidation

Dénomination	Secteur d'activité	(A)	(B)	(C)	(D)	Pays	Méthode	% Contrôle	% Intérêt
ATTIJARIWABA BANK	Banque					Maroc	Top		
ATTIJARIWABA EUROPE	Banque					France	IG	99,78%	99,78%
ATTIJARI INTERNATIONAL BANK	Banque					Maroc	IG	100,00%	100,00%
COMPAGNIE BANCAIRE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST	Banque					Sénégal	IG	83,07%	83,01%
ATTIJARIBANK TUNISIE	Banque					Tunisie	IG	58,98%	58,98%
LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LE MALI	Banque		(2)			Mali	IG	66,30%	66,30%
CREDIT DU SENEGAL	Banque					Sénégal	IG	95,00%	95,00%
UNION GABONAISE DE BANQUE	Banque					Gabon	IG	58,71%	58,71%
CREDIT DU CONGO	Banque					Congo	IG	91,00%	91,00%
SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE	Banque					Côte d'Ivoire	IG	67,00%	67,00%
SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN	Banque					Cameroun	IG	51,00%	51,00%
ATTIJARIBANK MAURITANIE	Banque					Mauritanie	IG	80,00%	53,60%
BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU TOGO	Banque	(2)				Togo	IG	56,76%	56,76%
ATTIJARIWABA BANK EGYPT	Banque					Egypte	IG	100,00%	100,00%
WABA SALAF	Crédit à la consommation					Maroc	IG	50,91%	50,91%
WABA BAIL	Leasing			(2)		Maroc	IG	98,57%	98,57%
WABA IMMOBILIER	Crédit immobilier					Maroc	IG	100,00%	100,00%
ATTIJARI IMMOBILIER	Crédit immobilier					Maroc	IG	100,00%	100,00%
ATTIJARI FACTORING MAROC	Affacturage					Maroc	IG	100,00%	100,00%
WABA CASH	Activités cash					Maroc	IG	100,00%	100,00%
WABA LLD	Location longue durée					Maroc	IG	100,00%	100,00%
ATTIJARI FINANCES CORP.	Banque d'affaire					Maroc	IG	100,00%	100,00%
WABA GESTION	Gestion d'actif					Maroc	IG	66,00%	66,00%
ATTIJARI INTERMEDIATION	Intermédiation boursière					Maroc	IG	100,00%	100,00%
FCP SECURITE	OPCVM dédié					Maroc	IG	39,65%	39,65%
FCP OPTIMISATION	OPCVM dédié					Maroc	IG	39,65%	39,65%
FCP STRATEGIE	OPCVM dédié					Maroc	IG	39,65%	39,65%
FCP EXPANSION	OPCVM dédié					Maroc	IG	39,65%	39,65%
FCP FRUCTI VALEURS	OPCVM dédié					Maroc	IG	39,65%	39,65%
WABA ASSURANCE	Assurance					Maroc	IG	39,65%	39,65%
ATTIJARI ASSURANCE TUNISIE	Assurance			(3)		Tunisie	IG	58,98%	50,28%
WABA IMMA ASSISTANCE	Assurance			(3)		Maroc	IG	72,15%	45,39%
BCM CORPORATION	Holding					Maroc	IG	100,00%	100,00%
OGM	Holding					Maroc	IG	50,00%	50,00%
ANDALUCARTHAGE	Holding					Maroc	IG	100,00%	100,00%
KASOVI	Holding					Ile maurice	IG	100,00%	100,00%
SAF	Holding					France	IG	99,82%	99,82%
FILAF	Holding					Sénégal	IG	100,00%	100,00%
CAFIN	Holding					Sénégal	IG	100,00%	100,00%
ATTIJARI AFRIQUE PARTICIPATIONS	Holding					France	IG	100,00%	100,00%
ATTIJARI MAROCO-MAURITANIE	Holding					France	IG	67,00%	67,00%
ATTIJARI IVOIRE	Holding					Maroc	IG	66,67%	66,67%
MOUSSAFIR	Hôtellerie					Maroc	MEE	33,34%	33,34%
ATTIJARI SICAR	Capital risque					Tunisie	IG	69,06%	40,73%
PANORAMA	Société immobilière					Maroc	IG	39,65%	39,65%
SOCIETE IMMOBILIERE TOGO LOME	Société immobilière					Togo	IG	100,00%	100,00%

(A) Mouvements intervenus au second semestre 2017

(B) Mouvements intervenus au premier semestre 2018

(C) Mouvements intervenus au second semestre 2018

(D) Mouvements intervenus au premier semestre 2019

1 - Acquisition.

2 - Création, franchissement de seuil

3 - Entrée de périmètre IFRS.

4 - Cession.

5 - Déconsolidation.

6 - Fusion entre entités consolidées.

7 - Changement de méthode - Intégration globale à Mise en équivalence.

8 - Changement de méthode - Mise en équivalence à Intégration globale.

9 - Reconsolidation.



Building a better
working world
37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca - Maroc

Deloitte.

Deloitte Audit

Bd Sidi Mohammed Benabdellah
Bâtiment C, Tour Ivoire 3, 3^{ème} étage
La Marina - Casablanca

ATTESTATION D'EXAMEN LIMITE DE LA SITUATION INTERMEDIAIRE CONSOLIDEE AU 30 JUIN 2019

Nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire d'ATTIJARIWABA BANK et ses filiales (Groupe ATTIJARIWABA BANK) comprenant le bilan, le compte de résultat, l'état du résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres et une sélection de notes explicatives relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2019. Cette situation intermédiaire fait ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant KMAD 51.090.765, dont un bénéfice net consolidé de KMAD 3.482.419.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire des états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états consolidés, ci-joints, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupe ATTIJARIWABA BANK arrêtés au 30 juin 2019, conformément au référentiel de Bank Al Maghrib, comprenant les normes IFRS publiées par l'IASB à l'exception de l'application des dispositions de la norme IFRS 9 aux activités d'assurance du groupe, différée jusqu'à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

Casablanca, le 18 septembre 2019

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG

Abdeslam Berrada Allam
Associé

DELOITTE AUDIT

Sakina Bensouda Korachi
Associée